

X

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

SG N° 87/86

Objet:

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CHARTRE INTERCOMMUNALE

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT

le VINGT QUATRE AOUT

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes DE GAYE - FONTAN - MM. LACOITE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOT - THOMAS

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

02. SEP. 1987

à la majorité des membres en exercice,

représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU  
MARCONT par M. REVOLAT  
GEOFFROY par M. CANDAU  
Mme LAFAYE par Mme BUCHET  
Mme CENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire,

M. LACOITE quitte la séance en donnant un pouvoir à M. ROUDOT  
M. LAPERCHE quitte la séance sans laisser de pouvoir  
M. CANDAU quitte la séance en laissant un pouvoir à M. LE GUEUT  
M. BARBAT quitte la séance en laissant un pouvoir à Mme DE GAYE

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 20

Nombre de votants 28

POUR : UNANIMITE

CONTRE :

ABSTENTION :

Par délibération en date du 1er Octobre 1985 le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la Charte Intercommunale de développement et d'aménagement de Saintonge Maritime.

Il avait également désigné comme délégués titulaires Messieurs MOST et BENOIT, et Mesdames BUCHET et DE GAYE comme délégués suppléants pour représenter la Ville aux assemblées générales.

Compte tenu de l'importance de la Ville de ROYAN au sein de la Charte Intercommunale, il vous est proposé de nommer un troisième représentant titulaire qui serait le Maire de ROYAN.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De désigner Monsieur le Maire comme représentant titulaire pour représenter la Ville de ROYAN au sein de l'Assemblée Générale de la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement de Saintonge Maritime.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,

Pour extrait conforme  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



Y. TAP